



### 3. Qu'est-ce que la contribution familiale ?

Vous avez fait le choix de scolariser votre enfant dans une école privée catholique sous contrat d'association et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Cette école est membre du Cotec (Comité Tourquennois des Ecoles Catholiques), qui regroupe 17 écoles primaires réparties sur la ville de TOURCOING.

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à 2 sources de financement :

1. *La contribution familiale*, versée par les familles, qui permet d'engager
  - les dépenses de travaux de rénovation et de construction,
  - l'achat de matériel et mobilier éducatif,
  - les dépenses liées au caractère catholique de l'établissement (pastorale),
  - le reste à charge des dépenses de fonctionnement partiellement couvertes par les collectivités publiques.
2. *La contribution financière de plusieurs collectivités publiques*, qui couvre
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - des dépenses de fonctionnement des établissements prises en charge par la commune.

### 4. A quel montant annuel s'élève ma contribution familiale ?

Le quotient familial détermine le barème de la contribution familiale. Ainsi, chaque famille participe à cette dynamique de solidarité qui s'inscrit dans le respect et l'accueil de tous.

☞ **J'ai un n° d'allocataire CAF (France ou Belgique)** : joindre une attestation de paiement CAF éditée à date du mois du dossier, indiquant obligatoirement votre quotient familial et l'ensemble des enfants de la famille.

Ce document est disponible à tout moment dans votre application mobile CAF ou sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Important : Le montant de votre contribution familiale annuelle est déterminé par les éléments de l'attestation CAF éditée au moment du dossier. Ce montant n'est pas modifiable et est valable pour toute l'année scolaire.

☞ **Je ne suis pas allocataire CAF (France ou Belgique)** : joindre votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 sur lequel apparaît le RFR (Revenu Fiscal de Référence).

**Formule de calcul du quotient familial : (Revenu Fiscal de Référence ÷ Nombre de parts) ÷ 12**

Note : la facture annuelle de la contribution familiale vous sera transmise courant septembre. Les détails des modalités de règlement vous sont présentés dans la section 6, article 9 en page 4/4. Les factures seront envoyées par mail.

Montant annuel de la contribution familiale Année scolaire 2023-2024			
Montant annuel en € par enfant			
Tranche	Quotient CAF en €	Barème 1er enfant	Barème 2ème enfant et suivant(s)
A	0 à 420	255	241
B	421 à 525	290	273
C	526 à 625	338	317
D	626 à 730	400	374
E	731 à 840	458	428
F	841 à 950	511	477
G	951 à 1070	561	523
H	1071 à 1190	619	576
I	1191 et +	665	618

Veillez à parapher chaque page de vos initiales

--	--

5. Règlement financier		Détail des tarifs	
<b>Frais de dossier</b>		<b>Montant annuel par enfant</b>	
Les Frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire (sauf en cas de déménagement dans une autre ville avec justificatif).		16,00 €	
<b>Manuels scolaires (CP AU CM2)</b>		<b>Montant annuel par enfant</b>	
Une participation est demandée par élève. Elle permet la location des manuels et l'achat des fichiers et agendas.		20,00 €	
<b>Goûters maternelles</b>		<b>Montant annuel par enfant</b>	
Un goûter est distribué aux élèves des classes maternelles chaque matin à la récréation.		20,00 €	
<b>APEL</b>		<b>Montant annuel par famille</b>	
L'Association de Parents d'Elèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation de nombreuses actions et à la vie de l'établissement. <b>Adhésion APEL :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		15,00 €	
Je cotise déjà dans un autre établissement (Collège.....), <input type="checkbox"/> je soutiens l'APEL de l'établissement		3,00 €	
<b>Cadre réservé au secrétariat : Contribution familiale</b>		<b>Montant annuel</b>	
- Montant annuel de la contribution familiale (reporter le montant total indiqué en bas de la page 1)		.....€	
<b>SERVICES</b>			
<b>Restauration</b>		<b>Facturation annuelle</b>	
Tarif par repas	Inscription régulière (1 à 4 repas hebdomadaires)	5,50 €/repas	
<b>Cochez les jours de présence :</b>			
Lundi	mardi	jeudi	vendredi
<input type="checkbox"/> Repas normal		<input type="checkbox"/> Repas végétarien	
Tarif par repas	Inscription occasionnelle (prévenir la veille avant 9h00) <b>Aucune inscription ne sera prise le jour même.</b>	7,50 €/repas	
PAI Tarif par repas	<b>Dans le cadre d'un PAI (allergie alimentaire) l'enfant apporte son repas</b>	2,50 €/jour	
<u>Absence pour raison médicale</u> : Les repas supérieurs à 2 jours ouvrés consécutifs d'absence pour raison médicale <b>uniquement</b> seront remboursés sur demande écrite et après vérification du registre d'appel.			
<u>Recouvrement-impayés</u> : A défaut de règlement, la présence de l'élève au service de cantine pourra être suspendue après en avoir informé les responsables légaux.			
<u>Note</u> : le service de restauration est proposé par l'école et peut être suspendu sur décision du chef d'établissement en cas de comportement inadapté de l'élève.			
<b>Garderie</b>		<b>Facturation mensuelle</b>	
<b>Important : Crédit d'impôt (déclaration 2023 sur revenus de 2022) – frais de garde d'enfants âgés de moins de 6 ans au 01<sup>er</sup> janvier 2022 → un reçu pour les sommes versées en 2022 peut-être édité sur demande auprès du secrétariat pour la garderie scolaire assurée en dehors des heures de classe.</b>			
Garderie du matin	à partir de 7 h 30 jusque 8 h 10		
Garderie du soir maternelles (goûter compris)	de 16 h 30 à 17 h 30		
Garderie du soir	à partir de 17 h 35 jusque 18 h 30 *		
* Tout dépassement d'horaire vous sera facturé.		2,00 €/jour 2,50 €/jour 2,00 €/jour 10,00 €/enfant	
<b>Etude</b>		<b>Facturation mensuelle</b>	
Etude du soir (pour les primaires)	De 16 h 30 à 17 h 30	2,70 € / jour	
<b>Activités et sorties pédagogiques</b>		<b>Facturation annuelle</b>	
Ces activités s'inscrivent dans le projet de l'école et intègrent les programmes officiels : elles sont donc obligatoires. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.		40,00 €	
<b>Dons à l'école</b>		<b>Montant annuel</b>	
Les familles ont la possibilité de verser librement un don à l'école. Il ouvre un droit à une réduction d'impôts de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : un don de 80 € ne coûte que 27€ après déduction fiscale. Un reçu Cerfa d'attestation de don est adressé afin d'ouvrir un droit à réduction d'impôts.		.....€	
<b>Modalités de règlement</b>			
Indiquer votre choix : <input type="checkbox"/> Prélèvement (joindre votre RIB et autorisation de prélèvement ci-jointe) <input type="checkbox"/> Virement à l'OGEC Notre Dame IBAN : FR7610278027390009492144046 BIC : CMCIFR2A <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de l'OGEC Notre Dame			
<b>Pensez bien à nous informer au plus vite en cas de modification de coordonnées bancaires.</b>			

Veillez à parapher chaque page de vos initiales

--	--

## 6. Contrat annuel d'engagement à la contribution familiale, frais de dossier et services

Ce contrat est soumis au code de la Consommation. Il vous est possible de saisir le médiateur en cas de litige.

Il est convenu ce qui suit :

- Entre l'école Notre-Dame, 18 rue du Wailly 59200 Tourcoing, désignée ci-dessous « l'établissement », d'une part, (Etablissement Catholique Privé d'enseignement sous contrat d'association),
- Et les représentants légaux dûment identifiés en page 1, désignés ci-dessous « **le(s) représentant(s)** », d'autre part,

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de scolarisation des enfants identifiés en page 1/4 et inscrits au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser les enfants dont l'identité est reprise dans l'article 1<sup>er</sup> pour l'année scolaire indiquée en intitulé de ce dossier. Il s'engage également à assurer les prestations proposées en annexe, selon les choix définis par leurs représentants.

### Article 3 – Obligations des représentants

Les représentants s'engagent à les inscrire dans l'établissement pour la durée de l'année scolaire et reconnaissent être informés du projet éducatif (1), du règlement intérieur (2) et du règlement financier (page 3), qu'ils s'engagent à respecter. Ils ont également pris connaissance des informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD (4). (1) (2) (4) : *documents présents dans le dossier distribué à chaque rentrée*

### Article 4 – Contribution familiale – application du barème

Le montant annuel de la contribution familiale est déterminé en fonction des documents présentés au dossier et reste valable pour toute la période de l'année scolaire pour laquelle il a été déterminé. Le barème maximum est applicable en cas de non-présentation des documents demandés.

*Note : Les services détaillés en page 3 font l'objet d'une facturation mensuelle bien distincte de la facture de contribution familiale.*

### Article 5 – Période de validité - résiliation

- Un contrat d'engagement à la contribution familiale, services et frais de dossier est conclu pour chaque nouvelle année scolaire et couvre la période annuelle de référence indiquée en intitulé de ce dossier. En cas de non-respect des règles indiquées dans les documents (1), (2) et (3), le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas conclure de nouveau contrat pour l'année suivante.

- Le présent contrat peut être résilié en cours d'année scolaire pour les causes réelles et sérieuses suivantes :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

- En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille sera redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation plafonnée au tiers du coût annuel de la contribution familiale.

La contribution familiale relative à la période écoulée dans l'établissement reste due quel que soit le motif du départ de l'élève.

### Article 6 – Domiciliation hors Tourcoing

En cas de domiciliation actuelle ou future dans une autre commune que Tourcoing, il est nécessaire de remplir et remettre au secrétariat de l'école une « *Demande de dérogation – scolarisation hors de la commune de domicile* » accompagnée de tous les justificatifs demandés. C'est un accord entre Mairie qui ne change en rien l'inscription de votre enfant. Cette demande doit être effectuée auprès du secrétariat.

### Article 7 – Assurance scolaire

Les élèves inscrits bénéficient des garanties « dommages corporels » de l'assurance scolaire Verspieren pour l'année scolaire. Les détails de ces garanties sont disponibles sur le site [www.assurance-scolaire.verspieren.com](http://www.assurance-scolaire.verspieren.com).

*Note : Les dégâts matériels (Dommages aux biens) ne sont pas couverts par ce contrat d'assurance.*

### Article 8 – RGPD - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et ses annexes sont des données à caractère obligatoire pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées dans les dossiers de l'établissement jusqu'au départ de l'élève. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (cf. Art. 3), les représentants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, ils pourront s'adresser au chef d'établissement.

### Article 9 – Facturation - Modalités de règlement

La contribution familiale est payée en 10 mensualités de septembre à juin.

Les frais de dossier d'inscription ou de réinscription sont facturés en une fois au cours de l'année scolaire.

Les services sont facturés annuellement ou mensuellement en fonction de leur utilisation.

### Article 10 – Gestion des impayés

En cas d'impayés l'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues, **et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

**Signatures :**

**Représentant légal 1**

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

**Représentant légal 2**

**A Tourcoing, le .....**

**Chef d'établissement,**

**1 exemplaire de ce dossier est remis au(x) représentant(s)**

*Veillez à parapher chaque page de vos initiales*

--	--